

AR Prefecture

063-256301375-20240320-DP2024002-AI
Reçu le 21/03/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 002

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/2

**Demande de financement à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
(ANCT) pour la poursuite du Programme Avenir Montagne Ingénierie**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

Considérant : que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) est lauréat du programme Avenir Montagnes Ingénierie depuis bientôt 2 ans et souhaite bénéficier de la poursuite de cet accompagnement sur une période de 2 années supplémentaires afin de continuer le travail engagé sur les projets structurants suivants :

- Structuration de la randonnée pédestre ;
- Développement et aménagement des plans d'eau ;
- Projet de création d'un Espace VTT à l'échelle du territoire des Combrailles ;
- Projet de création d'une voie verte ;
- Projet de création d'une itinérance équestre ;
- Amélioration de la signalétique touristique (création d'une nouvelle charte signalétique touristique) ;

Le plan de financement est établi comme suit :

Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Recettes	Montants en Euros
Salaires (2 ans)	98 000 €	ANCT (80%)	94 080 €
Frais structure (2 ans)	19 600 €	Autofinancement (20 %)	23 520 €
TOTAL	117 600 €	TOTAL	117 600 €

AR Prefecture

063-256301375-20240320-DP2024002-AI
Reçu le 21/03/2024

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessus et de procéder à la demande de subvention auprès de l'ANCT.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 20 mars 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

